



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-067 EN DATE DU 6 DEC. 2021
PORTANT SUR LA DÉLIMITATION DE ZONES DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.126-5 et L.131-3 2° alinéa, L.271-4 à L.271-6 et L.183-18 ;

CONSIDÉRANT que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs immeubles de la commune de Craponne-sur-Arzon, distants les uns des autres ;

CONSIDÉRANT que la mэрule est un champignon lignivore, se développant en excès d'humidité, capable de transporter de l'eau et de s'étendre dans des bâtiments contigus ;

VU l'avis du conseil municipal de Craponne-sur-Arzon en date du 04/11/2021 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de Haute-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les zones de présence d'un risque de mэрule sont délimitées, telles qu'elles figurent à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones délimitées en Article 1, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule au futur propriétaire.

Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Article 3

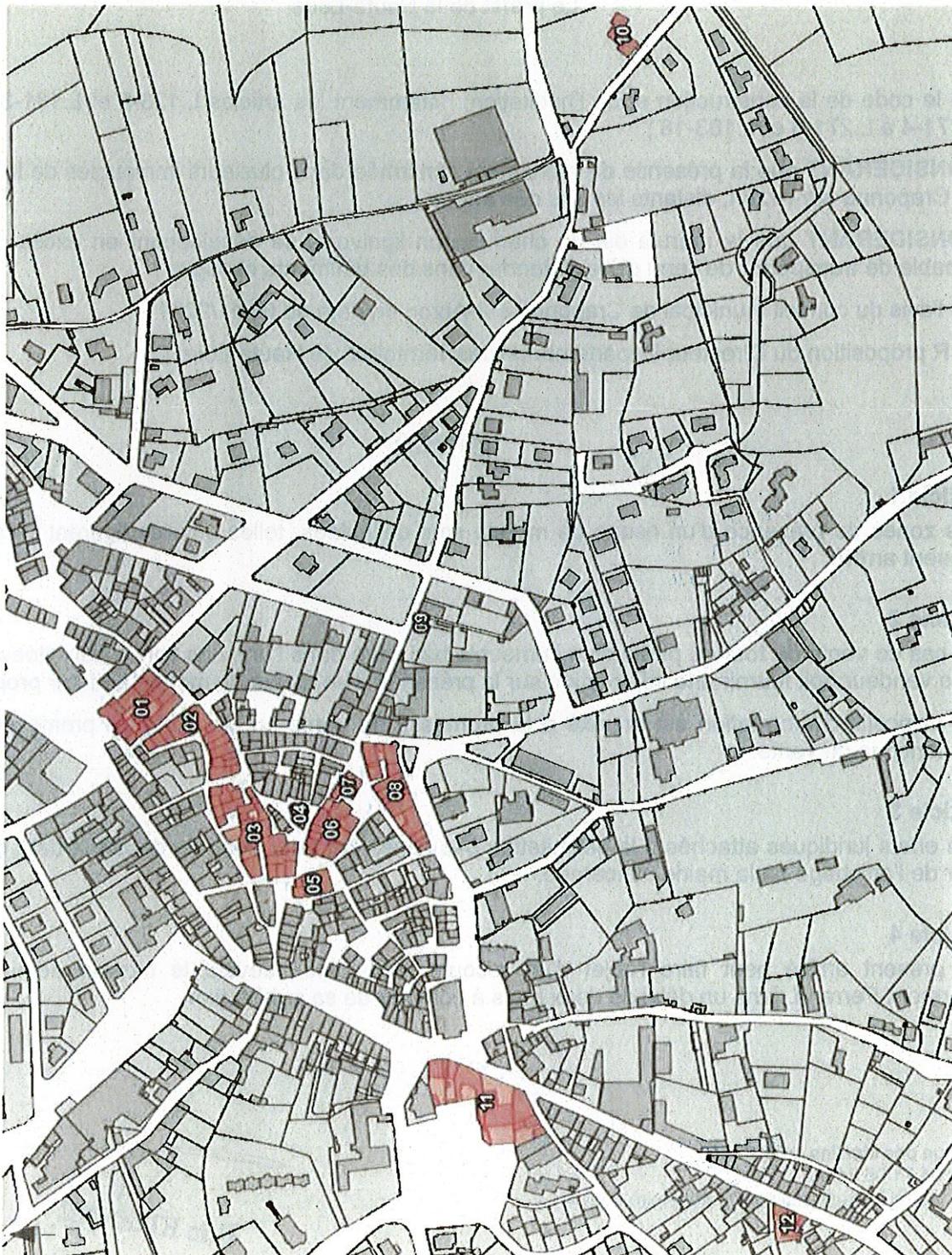
Les effets juridiques attachés à la délimitation des zones ont pour point de départ la date du premier jour de l'affichage de la mairie concernée.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENSEMBLE DES ZONES DÉLIMITÉES SUR LE RISQUE DE MÉRULE

Commune : Craponne-sur-Arzon



Légende

-  Zones de Présence de MÉRULE
-  Numéros des zones
-  Bâtiments Existants
-  Parcelles Cadastrales

Sources : IGN – BD Carto
Cadastre.gouv
Mairie de Craponne

Date : 22 / 10 / 21